



malfaçon dans la réalisation de travaux

Par **scavenger**, le **03/03/2009** à **15:26**

bonjour

J'ai fait changer par une entreprise de menuiserie ma porte palière pour une porte blindée, pour 2350€. Je n'ai jamais eu de devis malgré mes demandes.

Les travaux terminés, j'ai payé, mais après coup j'ai compris que ni la réalisation ni la porte n'étaient conformes : pas blindée, et mal posée (aucune protection contre les infractions).

J'ai fait un état des lieux par une autre entreprise qui confirme cet état de fait.

Cela fait 7 jours, et je souhaite me faire rembourser une partie de la facture.

Comment puis-je m'assurer en saisissant le juge des proximités, de me faire rembourser ?

Ces cas sont rares mais je suis sûr de pouvoir démontrer que c'est très mal réalisé.

Je refuse évidemment que l'entreprise reprenne les travaux puisqu'ils n'ont pas bien fait la première fois.

merci de vos conseils

cdlt

Par **scavenger**, le **04/03/2009** à **17:24**

j'ai envoyé une mise en demeure pour qu'ils refassent les travaux, mais je suis sûr qu'ils ne feront rien.

En outre ils m'ont envoyé facture et devis par mail après la fin des travaux, et je n'ai rien signé.

Par contre j'ai été bête de les payer sans avoir eu ces documents. Je pense qu'il y a un coup à jouer avec le juge de proximité étant donné qu'il n'y a pas trace de mon accord pour le devis.

J'espère récupérer par injonction de rembourser les 1700€ de main d'oeuvre.

qu'en pensez vous ?

Par **patinette**, le **06/03/2009** à **16:15**

bonjour,

un devis est obligatoire lorsqu'il dépasse les 150 euros. Vous pouvez saisir le tribunal d'instance cela s'appelle la saisine simplifiée et le montant doit être inférieur à 4000 euros ce qui est votre cas.

Renseignez-vous auprès du Tribunal d'instance qui vous donnera des imprimés à remplir pour que soit prise en compte votre demande vous pouvez même demander des dommages et intérêts du fait qu'il y a malfaçon.

Bon courage

Par **scavenger**, le **06/03/2009** à **17:21**

merci, c'est un montant de 2350€ donc ça va.

Quel motif exact dois-je mettre sur le document du tribunal ?
Ils ne veulent pas m'aider et ont été très désagréables au téléphone.

De plus cette micro entreprise n'a pas encore de garantie décennale !!

merci !!

Par **patinette**, le **09/03/2009** à **08:03**

vous expliquez très simplement ce qui se passe, il faut être concis.

vous pouvez trouver sur internet les documents à remplir, ou vous rendre au Tribunal d'instance.

Bon courage

Par **scavenger**, le **10/03/2009** à **11:08**

La lettre AR de mise en demeure + mes plaintes sur le forum de Kijiji ont eu de l'effet !

Ils acceptent de reprendre les travaux avec un vrai maçon.
Je vous dirais Samedi si ça s'est bien passé.

cdlt